

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-356

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
REALISATION D'ETANCHEITE SUR TOITURE
DU N°1 AU N°3 RUE DU DR ROUX
BENEFICIAIRE : ENTREPRISE LES TOITS DU SUD**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Considérant la demande en date du 11/10/2024 présentée par l'Entreprise Les Toits du Sud – 2 enclos des Arènes (30300 JONQUIERES ST-VINCENT)) ;

ARRÊTÉ

Article N°1 : l'Entreprise Les Toits du Sud – 2 enclos des Arènes (30300 JONQUIERES ST-VINCENT) ; est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage pour la réalisation d'étanchéité sur toiture du n°1 au n°3 rue du Dr ROUX (30300 JONQUIERES ST VINCENT) du 1^{ER} Novembre 2024 au 30 Novembre 2024.

Le stationnement est interdit devant le n°1 et n°3 rue du Dr ROUX.

La rue du Dr ROUX sera momentanément barrée lors de l'intervention d'un véhicule de levage

La circulation est en demi chaussée.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 16 octobre 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier